



ARRETE DU MAIRE
portant réglementation temporaire de la circulation
Rue de Général de Gaulle

Le Maire de la Commune de Geudertheim

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2542 et suivants,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R.44 et R. 225,
VU l'arrêté interministériel du 29 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT que des travaux de raccordement rue de Kurtzenhouse par la Société SOBRCA Groupe FIRALP, ZI Route de Bouxwiller 67330 BOUXWILLER, sont nécessaires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRETE

- Article 1^{er}** : Du 06 au 24 mai 2019, la circulation sera réglementée par feux du n° 88 au n° 94 rue du Général de Gaulle, pour la pose d'un nouveau branchement électrique.
- Article 2** : Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face et les cycles pourront utilisés la chaussée comprise dans la zone des travaux délimitée du n° 88 au 94 rue du Général de Gaulle.
- Article 3** : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par la Société SOBECA chargée des travaux pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUMATH
 - Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
 - Monsieur le Directeur de la Société SOBECA
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn



Geudertheim, le 29 avril 2019

Pierre GROSS, Maire

83 rue du Général de Gaulle • 67170 GEUDERTHEIM
Tél. : 03 88 51 12 61 • Fax 03 88 51 95 14
info@geudertheim.fr